



...LE TECHNICIEN RÉFÉRENT D'UNE STATION TECHNIQUE

Nous avons passé une journée avec Jean-Philippe, technicien référent de notre station technique partenaire Evadys. Etant régulièrement amené à réaliser des mises en service et des dépannages de

PAC, il est concerné par la loi relative à la manipulation des fluides, entrée en vigueur le 4 juillet dernier. A ses côtés, nous avons identifié ce que la réglementation a changé dans son quotidien.



Mardi 7 juillet

8h30 - 8h50

Arrivée de Jean-Philippe au bureau, situé à Vieilleville en Loire-Atlantique. Il reçoit l'appel d'un installateur qui rencontre des difficultés à résoudre le problème de fonctionnement d'une climatisation. Il guide l'installateur en lui faisant réaliser différentes manipulations. L'origine de la panne n'a pas pu être diagnostiquée par téléphone, Jean-Philippe propose à l'installateur un rendez-vous sur site sous 48 heures.

8h50-9h10

Les bouteilles de fluide frigorigène R 410 A viennent d'être livrées par le transporteur. Jean-Philippe les pèse avant de les ranger dans le local dédié. Il demande à Lucie, l'assistante technique en charge de la gestion des fluides, de retranscrire toutes les informations dans un fichier informatique (poids de chaque bouteille vide, poids de chaque bouteille chargée en fluide, nombre de bouteilles, nom du fluide qu'elle contient, numéro de la bouteille, nom du fournisseur...). Jean-Philippe nous précise que les exigences de la réglementation se sont renforcées quant à la gestion des fluides. Ils se doivent d'être encore plus pointus et plus précis sur les informations concernant leurs stocks de bouteilles. Nous apprenons également que la société a dû changer sa station de récupération ainsi que ses détecteurs de fuite afin d'être conforme à l'outillage requis par la loi.

9h10

Jean-Philippe s'apprête à partir en rendez-vous client pour effectuer la mise en service d'une PAC dans une maison individuelle à Saint-Georges-de-Montaigu en Vendée, située à une dizaine de kilomètres du bureau. Il récupère une bouteille de fluide au stock. Toujours dans le souci d'établir un suivi le plus précis possible des mouvements de fluide, il la pèse à nouveau et inscrit son nom dans un carnet à côté duquel il note le poids de la bouteille, le nom du fluide qu'elle contient, le type d'installation à laquelle elle est destinée ainsi que le nom du client et l'adresse de son domicile. Même si les exigences de la réglementation augmentent sa charge de travail, Jean-Philippe approuve ces nouvelles conditions de manipulation des fluides. C'est, selon lui, une solution efficace pour lutter contre les dégazages intempestifs.

9h30-12h50

Jean-Philippe effectue la mise en service de la PAC du particulier résidant à Saint-Georges-de-Montaigu. L'utilisateur, ignorant les exigences de la réglementation, ne vérifie pas que Jean-Philippe dispose de l'attestation

de capacité à manipuler les fluides. Une fois la mise en service terminée, Jean-Philippe appose, sur le relevé technique, un tampon justifiant qu'il est bien titulaire de l'attestation. Il en profite pour faire au client un rappel de la loi. Le particulier apprend ainsi que :

- faire intervenir un installateur sans attestation de capacité sur son équipement est passible d'une amende de 450 € ;
- son devoir est de faire réparer une fuite éventuelle qu'il aurait détectée ;
- la loi l'oblige à souscrire un contrat d'entretien afin qu'un professionnel vérifie régulièrement l'absence de fuite dans son installation. Ce dernier point est l'occasion pour Jean-Philippe de lui proposer la souscription d'un contrat d'entretien dûment accepté par le client.

13h00-13h50

Après une matinée bien remplie, une pause déjeuner au restaurant est bienvenue...

14h00-17h30

Jean-Philippe doit réparer une PAC de piscine installée dans une maison à Montaigu. Le condenseur est percé hydrauliquement. Jean-Philippe commence par récupérer 1,10 kg de fluide frigorigène. Il note ensuite, sur le bon d'intervention, la quantité récupérée ainsi que le numéro de la bouteille. Le démontage du condenseur percé, la pose du nouveau, le changement du déshydrateur, la mise sous pression d'azote de l'installation à 38 bars, le tirage au vide poussé avec un vacuomètre électronique, la charge plaquée de la machine en fluide frigorigène et la remise en service du système avec essais de pressions et de températures ont constitué les autres étapes de la réparation.

17h30-18h00

L'établissement d'un relevé technique complet clôt l'après-midi de travail. Les références de la machine, la charge en fluide frigorigène ainsi que toutes les lectures faites par Jean-Philippe lors de la mise en service y sont stipulées. Comme quelques heures plus tôt, Jean-Philippe rappelle à son client ses obligations légales en tant que détenteur d'une installation utilisant des fluides frigorigènes.